

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/11/2024, s'est réuni 27150 Bouchevilliers, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION REMISE EN ETAT ET AMELIORATION DU BASSIN DE STOCKAGE- RESTITUTION DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DE PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce les compétences « assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau » au lieu et place des communes membres.

Afin de réguler les fortes variations des débits des effluents du réseau unitaire en temps de pluie et éviter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel, la chaîne de transfert des effluents vers la station d'épuration de Rosny-sur-Seine comprend notamment un Bassin de Stockage-Restitution (BSR), situé dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (capacité 4 600 m³).

Cependant, le 1^{er} mars 2020, à la suite de fortes pluies concomitantes à une crue de la Seine, le réseau d'assainissement est entré en saturation et le BSR a été sollicité en stockage pour limiter les rejets dans la Seine. Ce niveau de saturation a provoqué une montée rapide du niveau d'eau dans le BSR et la vanne d'isolement ne s'est pas totalement fermée, provoquant le remplissage du BSR au lieu du by-pass des eaux en Seine ce qui a provoqué l'inondation du BSR, des locaux électriques et des dégrilleurs.

Ce sinistre a engendré des dommages rendant l'ouvrage non fonctionnel et nécessitant des travaux de remise en état et des remplacements d'équipements.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration au titre du contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens de Suez, exploitant du BSR. Afin de prévenir tout différend à naître portant sur le montant des réparations dues par l'exploitant et celles relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage, le Bureau communautaire a autorisé, par délibération du 5 octobre 2023, la conclusion d'un protocole transactionnel avec Suez. Celui-ci prévoit, notamment, le versement de 562 674,70 € par Suez à la Communauté urbaine.

Il convient désormais d'engager les travaux nécessaires pour pérenniser, sécuriser et optimiser le fonctionnement de l'ouvrage.

Un marché d'étude a permis d'établir un programme de travaux et une estimation financière. Il s'agit notamment de réaliser, en 2024 et 2025 :

- Les travaux de génie civil, pour la création de ventilation hors d'eau,
- Les travaux liés aux équipements électromécaniques hors d'état de fonctionnement,
- La mise en œuvre des équipements indispensables à la sécurisation des interventions,
- L'instrumentation des équipements et des ouvrages.

Le montant de l'opération est estimé à 1 900 00 € HT comprenant :

- Travaux : 1 820 000 € HT,
- Maîtrise d'œuvre : 73 000 € HT,
- Missions complémentaires (coordonnateur santé sécurité, essais, etc..) : 7 000 € HT.

Le reste à charge, pour la Communauté urbaine, est estimé à 1 217 325,30 € HT, ce qui correspond à un taux moyen de recette d'environ 34 %, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie évaluée à 120 000 € et des indemnités du protocole transactionnel fixées à 562 674,70 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de remise en état et d'amélioration du BSR du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, d'un montant prévisionnel de 1 900 000 € HT,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux, opération AS04240346,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-10-05_03 du 5 octobre 2023 portant approbation du protocole d'accord transactionnel avec Suez Eau France relatif à la remise en état de fonctionnement du bassin de stockage-restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de remise en état et d'amélioration du bassin de stockage restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, d'un montant prévisionnel de 1 900 00 € HT (un million neuf cent mille euros hors taxe).

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux, opération AS04240346.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/11/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 19/11/2024
Exécutoire le : 19/11/2024 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 novembre 2024

Le Président

ZAMMIL POPESCU Cécile